

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	Fil conducteur.NZ.01.01	NOUVELLE-ZÉLANDE
	Décembre 2022	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Chiens et chats	0106 19	Nouvelle-Zélande

## II. CERTIFICAT NON NEGOCIE

*Type de certificat*      *Titre du certificat*

Certificat non négocié – modèle propre au pays	Model Veterinary Certificate A & Model Veterinary Certificate B - Cats and Dogs from Specified Countries or Territories where Rabies is Absent or Well Controlled	5 p.
--	---	------

## III. INFORMATIONS GENERALES

1. Modèles à délivrer:

– **Certificat**

Les deux certificats (modèle A + modèle B) doivent être certifiés par un vétérinaire officiel (inspecteur officiel ou vétérinaire chargé de mission), après que les preuves confirmant la satisfaction des exigences aient été présentées.

2. Liens vers les documents néo-zélandais pertinents:

- **Des informations générales concernant l'importation de chats et de chiens sont disponibles sur le [site web de l'autorité compétente de Nouvelle-Zélande](#).**

– **Import Health Standards**

Ces normes définissent les exigences sanitaires générales et spécifiques.

**Le document PDF « *Cats and Dogs : Import Health Standard* » est disponible sur le [site web de l'autorité compétente de Nouvelle-Zélande](#). Cliquer sur l'onglet 'What you need to do' et ensuite sur le quick link 'the import health standard and guidance document'.**

– **Guide du gouvernement néo-zélandais**

Ces instructions fournissent des informations sur les moyens acceptables de garantir la conformité aux exigences du document '***Cats and Dogs: Import Health Standard***'.

**Le document PDF « *IHS guidance document* » est disponible sur le [site web de l'autorité compétente de Nouvelle-Zélande](#). Cliquer sur**

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	Fil conducteur.NZ.01.01	NOUVELLE-ZÉLANDE
	Décembre 2022	

***l'onglet 'What you need to do' et ensuite sur le quick link 'the import health standard and guidance document'.***

3. Informations concernant les analyses de laboratoire:

**Les analyses doivent être réalisées dans un laboratoire agréé / approuvé par l'AFSCA. Le laboratoire dans lequel est réalisé une analyse doit donc :**

- soit être repris dans la [liste des laboratoires agréés par l'AFSCA](#),
- soit être repris dans le tableau '[Laboratoires additionnels pour la certification de maladies animales vers les pays tiers](#)' pour le pays, la maladie/le paramètre et la méthode d'analyse concernés, si la maladie/le paramètre à tester n'est pas repris(e) dans le tableau mentionné ci-dessus.